

SEANCE DU 12 AVRIL 2013

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 09
A délibéré : 12

L'an deux mil treize, le douze avril à vingt heures , le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur *André MATHEZ*, Maire,

Convocation du :
05 avril 2013

Etaient présents : **Mmes ETIENNEY. THIEBAUT. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. FOLIN. JANIN. MATHEZ. SIMAO. VIENT.**

Secrétaire de séance :
Marie-Claude THIEBAUT

Absent non excusé : Me Aline PELLET LAMBERT
Absents excusés :
Me Françoise GUILLEMIN donne pouvoir à M. André MATHEZ
M. Jacky COUTURIER donne pouvoir à M. Claude BOGNON
M. Guiseppe IANNUCCI donne pouvoir à M. Hubert FOLIN

Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire
le 15 avril 2013

01- COMPTE DE GESTION BUDGET GENERAL 2012 :

Monsieur Claude BOGNON présente au conseil municipal le compte de gestion 2012 du budget GENERAL établi par Madame le Trésorier.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02 -OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL:

Après avoir présenté le compte de Gestion 2012, Monsieur Claude BOGNON présente le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL, dont les résultats conformes au compte de gestion s'établissent comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de Fonctionnement	310 308.55	385 281.82
	Section d'Investissement	49 993.38	116 028.86
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2011	Report en section de Fonctionnement (002)		88 642.07
	Report en section D'Investissement (001)	110 233.38	
		=	=
TOTAL (réalisation reports)	+	470 535.31	589 952.75

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2012	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL des restes à réaliser	0.00	0.00

RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	310 308.55	473 923.89
	Section d'investissement	160 226.76	116 028.86
	TOTAL CUMULE	470 535.31	589 952.75

En l'absence du maire et après délibération le compte administratif 2012 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal affecte comme suit le résultat 2012 :

- 001 déficit d'investissement reporté :	44 197.90
- 002 excédent de fonctionnement reporté :	119 417.44
-1068 excédent de fonctionnement :	44 197.90

03- OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2013 :

Monsieur le maire présente le budget primitif du budget PRINCIPAL, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE D'EXPLOITATION :

-Dépenses =	325 805.00
-Recettes =	419 981.44

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-Dépenses =	190 697.90
-Recettes =	190 697.90

Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

04-VOTE DES TAXES COMMUNALES :

Suite au transfert des compétences scolaires, péri et extra scolaire à la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche, il est nécessaire de diminuer le revenu fiscal communal d'environ 92 000,00 € représentant la charge financière 2012 de la participation au Syndicat de l'Ecole Intercommunale. Les taux des quatre taxes communales doivent diminuer de la même manière qu'augmenteront les taux des quatre taxes de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche.

L'exposé du maire entendu et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette résolution et décide également de ne pas augmenter le produit fiscal attendu 2013 suite à ces décisions.

Il fixe les taux d'imposition de 2013 des trois taxes communales, comme suit :

- taxe d'habitation.....	10.26 % (2012 = 18.02 %)
- foncier bâti.....	6.30 % (2012 = 11.06 %)
- foncier non bâti.....	11.42 % (2012 = 20.05 %)
-CFE.....	12.58 % (2012 = 22.09 %)

05- OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :

Le conseil municipal après délibération vote les subventions aux associations suivantes :

ASSAD :	500.00 € (subvention forfaitaire),
AS PERROUSE :	150.00 €
BOMEVIVE :	250.00 €
BONNE HUMEUR :	150.00 €
FRIJEP MONCEY :	150.00 €
VIEILLEY SPORTS NATURE :	300.00 €

06- DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX R.D. 14 :

Le conseil municipal,

-s'engage à réaliser et à financer des travaux de sécurisation de la RD14 par l'installation de deux plateaux surélevés, dont le montant s'élève à 58 261.00 € HT,

-se prononce sur le plan de financement suivant :

.fonds libres : 43 696.00 €

.subvention : 14 565.00 €

-sollicite l'aide financière du Conseil Général et de l'Etat,

-sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la décision attributive des subventions,

-s'engage à réaliser les travaux dans les quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subventions.

07- MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE :

Suite à l'institution du régime indemnitaire (IAT, IFTS, IEMP), au profit des agents communaux, le conseil municipal précise que celui-ci sera intégralement maintenu en cas d'absence pour indisponibilité physique.

08- DEPENSES FETES ET CEREMONIES :

Suite à la demande de Madame le Trésorier, le conseil municipal décide d'imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- bons d'achats « Noël » aux agents municipaux,
- bons cadeaux : naissance, mariage, retraite, médaille du travail... (élus et agents municipaux),
- gerbes pour les cérémonies officielles aux monuments aux Morts et Jean Cornet,
- fleurs : cérémonies mariage, parrainage, décès...
- vin d'honneur pour les cérémonies officielles et les vœux du maire,
- feux d'artifice,
- repas et colis des aînés.

09- STATUTS SIVOM DE LA VALLEE :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Moncey dont la commune est membre, évolue vers un SIVOM afin de répondre aux besoins des communes adhérentes auxquelles s'ajoutent huit communes de la Communauté de Communes de la Bussière.

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.521-1 et suivants du CGCT, il est formé entre les communes adhérentes un nouveau syndicat qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA VALLEE (SIVOM de la Vallée).

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

- 01 Production et transport de l'eau potable,
- 02 SPANC (contrôle des installations d'assainissement non collectif),

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte le projet des nouveaux statuts et le transfert de compétence relatif au SPANC.

Les statuts du SIVOM seront annexés à cette délibération.

10- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'il est nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement réalisé en 2002, afin de répondre aux exigences du P.L.U.

Des devis seront demandés aux Cabinets d'Etude IAD, Sciences-Environnement et Poyry. Cette dépense n'étant pas prévue initialement au budget primitif, fera l'objet d'une décision modificative.

Cette décision est acceptée à la majorité des membres présents (11 pour, 01 abstention).

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 17 mai à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 30.